

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Band:</b>	5 (1925-1934)
<b>Heft:</b>	4
 <b>Artikel:</b>	Spurius Cassius et les origines de la démocratie romaine
<b>Autor:</b>	Oltramare, André
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1002631">https://doi.org/10.5169/seals-1002631</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

SPURIUS CASSIUS  
ET LES  
ORIGINES DE LA DÉMOCRATIE ROMAINE  
PAR  
**André OLTRAMARE**

Il y a près de trois ans que mourait à Rome le fameux professeur Jules Beloch, l'historien de l'antiquité dont l'œuvre gigantesque a été comparée à celle de Mommsen. Cette étude doit être considérée comme un complément de sa récente publication, *Die Römische Geschichte bis zum Beginn des Punischen Krieges*.

Dès 1880, ce grand savant s'est occupé avec éclat de l'histoire primitive de Rome; son livre *Der Italische Bund und Roms Hegemonie* est une œuvre de maître et a renouvelé notre connaissance des deux premiers siècles de la République romaine; il y appliquait déjà, à l'âge de vingt-six ans, cette méthode d'une rigueur en quelque sorte mathématique qui a sapé par la base les constructions théoriques et les préjugés juridiques à la mode en Allemagne à l'époque de Marquardt.

Par sa *Griechische Geschichte* il provoqua aussi un renouvellement de l'histoire; il en est de même de l'étude considérable qu'il consacra à la *Population du monde gréco-romain* et où il fonda la démographie de l'antiquité. Quiconque s'occupe de près ou de loin de l'histoire ancienne doit juger les travaux de Beloch comme indispensables à tout effort pour élargir le champ de nos connaissances.

Sa dernière œuvre, la *Römische Geschichte*, étonne sans doute et rebute au premier contact; c'est plutôt un recueil

d'études sur les questions les plus ardues qu'un exposé narratif, c'est, comme on a dit, *eine Geschichte ohne Darstellung*, mais l'ensemble de ses chapitres entièrement originaux forme comme un faisceau lumineux projeté dans l'obscurité des premiers siècles de l'histoire romaine.

L'une de ces recherches fragmentaires porte sur Spurius Cassius et la date des traités qu'il signa avec les Latins et les Herniques; la thèse de Beloch est extrêmement révolutionnaire; il considère qu'il s'agit là d'un de ces anachronismes qui fourmillent dans la tradition des débuts de la République romaine; au lieu de se rapporter au commencement du V<sup>me</sup> siècle avant notre ère, ces événements doivent être, d'après lui, attribués au premier tiers du siècle suivant.

Cette démonstration a été soumise à une âpre critique; mais dans son ensemble elle n'a pas été réfutée, et actuellement ses résultats s'incorporent peu à peu à la science. J'indiquerai les raisons qui me paraissent déterminantes en sa faveur, mais ce que je voudrais surtout faire, c'est de montrer ce qui manque dans l'œuvre de Beloch et de préciser quelles sont les importantes conséquences que l'on doit tirer de sa critique chronologique pour l'histoire intérieure de Rome. Dans le monde moderne vit encore la conception romaine de la démocratie: c'est une tâche actuelle entre toutes que de résoudre le problème de l'origine des principes qui sont encore à la base de notre vie publique.

\* \* \*

Pour éclairer les données du difficile problème historique dont il s'agit, il faut rappeler en quelques mots quelles sont nos sources de connaissance sur les débuts de la Rome républicaine.

Le fil d'Ariane qui seul peut nous guider dans le dédale obscur des traditions contradictoires est constitué par les Fastes consulaires, c'est-à-dire par les listes des magistrats annuels, telles qu'elles ont été rétablies à la fin du I<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ sur l'ordre d'Auguste. Ces Fastes ont été rédigés d'après les indications des fameux

*Libri lintezi* qu'on avait commencés déjà vers 450; mais leur exactitude n'est réelle que pour les événements postérieurs à l'an 366; en ce qui concerne les décades plus anciennes (à partir du début du V<sup>me</sup> siècle), les documents primitifs étaient fragmentaires et les listes ont été arbitrairement complétées et corrigées pour satisfaire soit l'orgueil nobiliaire de certaines familles importantes, soit pour les faire concorder avec les combinaisons pseudo-historiques des premiers Romains qui se sont préoccupés du passé de leur cité.

Les Annales des Pontifes, d'autre part, n'avaient été conservées qu'à partir de l'an 403; elles pouvaient contenir des souvenirs importants d'événements où l'intervention du collège sacerdotal souverain avait été nécessaire, mais, brûlées en 148, elles ont été reconstituées en 123 par Mucius Scaevola et ne nous sont qu'indirectement et fragmentairement connues pour la période qui nous intéresse.

Tous ces documents formèrent la tradition; il va sans dire que, partout où nous pouvons les reconstituer exactement, soit par les fragments épigraphiques conservés, soit par les témoignages des historiens, c'est la seule base sûre, avec les rares données de l'archéologie, sur laquelle nous puissions étayer un jugement de valeur scientifique.

Faire la critique de ces documents, épurer ces listes de magistrats par la confrontation de tous les témoignages et en tirer toutes les précisions chronologiques qui sont l'ossature de l'histoire, tel est le gigantesque travail auquel s'est livré Beloch.

Il ne s'est pasagi, on le voit, de soumettre seulement la tradition à une critique négative, comme Pais l'a fait tant d'années après Beaufort, ni de tirer arbitrairement certains renseignements de souvenirs hypothétiques des épopées primitives, comme de Sanctis le croit trop souvent nécessaire; il faut, après avoir taillé, recoudre et reconstituer, grâce à des documents dignes de foi, le développement primitif de la grande nation romaine.

Pour tout ce qui touche au V<sup>me</sup> siècle, où l'historiographie nous dit de placer l'existence de Spurius Cassius,

nous n'avons que deux documents littéraires importants, les livres de Tite-Live et ceux de Denys d'Halicarnasse; ces contemporains d'Auguste se sont peu servis de documents originaux; ils ont fait l'un, œuvre de grand artiste et de moraliste, l'autre de rhéteur diffus, en élaborant une sorte d'*« histoire romancée »* d'après les écrits des Annalistes qui les ont précédés. Leurs textes nous permettent parfois heureusement de démêler à quelles œuvres antérieures aujourd'hui perdues ils empruntent le canevas de leurs développements grandioses ou grandiloquents.

Il y a là trois écoles, ou plutôt trois époques qu'il faut soigneusement distinguer.

Au début du deuxième siècle avant J.-C., Fabius Pictor pourrait être une source de premier ordre s'il était plus souvent cité et utilisé par ses successeurs: les Annales des Pontifes et les Fastes sont, pour son histoire proprement romaine, les éléments essentiels du récit, mais l'œuvre de Fabius Pictor transparaît rarement dans tout le fatras imaginaire qui nous a été conservé.

Les Annalistes de la fin du II<sup>me</sup> siècle, soit de l'époque des Gracques, sont plus importants pour nous, spécialement Calpurnius Pison auquel remonte en grande partie la tradition concernant Spurius Cassius. Ceux-là font de la critique historique, mais de la pire qui soit. Préoccupés des problèmes politiques qui divisent la société romaine en deux mondes antagonistes (les conservateurs et les révolutionnaires du temps), ils expliquent les grands événements du passé à la lumière des expériences qu'ils font eux-mêmes dans la vie troublée de leur époque. Peu leur importe que les choses ne se soient point passées comme ils disent; il s'agit pour eux avant tout d'expliquer logiquement les faits en projetant dans le passé les vives oppositions de leur temps.

Spurius Cassius avait joué à Rome un rôle décisif; on voyait son nom sur des inscriptions vénérables, mais les Fastes étaient muets à son égard. Où placer ce grand révolutionnaire? Ne pouvait-on justement l'introduire dans les listes de la période nécessairement troublée qui suivit

l'expulsion des rois ? — Sans doute, pensa-t-on, puisque les Fastes étaient incomplets pour ces temps reculés, c'était le nom de Cassius qui y manquait avec celui de quelques autres. Et, comme le souvenir de ce personnage était étroitement lié, d'après des traditions toujours vivantes, à la formation du tribunat et aux premières conquêtes de la plèbe, c'était à partir de ses magistratures, donc dès le début du V<sup>me</sup> siècle, qu'il fallait faire se dérouler les luttes les plus âpres entre les ordres. Puisque les Annales des Pontifes ne disaient rien à ce sujet, on avait là ample matière à reconstruction. C'est ainsi que, sur les hypothèses de Calpurnius Pison et de ses contemporains, s'échafauda l'histoire qui remplit plusieurs livres de la première décade de Tite-Live.

Ce n'était pas encore assez pour obscurcir la tradition. Sur ces constructions pseudo-scientifiques, les rhéteurs de la génération suivante d'Annalistes accomplirent leur œuvre néfaste: Valérius Antias fut le plus malfaisant de ces malfaiteurs. Fausse précision sur ce qu'il ignore, recherche des effets les plus faciles, il a tous les défauts nécessaires pour être l'ancêtre authentique des auteurs de romans-feuilletons à prétentions historiques. C'est à lui sans doute que pense Cicéron quand, dans le *Brutus*, il déclare sans y mettre d'ironie: « Il est permis aux rhéteurs de mentir dans leurs histoires pour pouvoir s'exprimer avec plus d'éclat. » Tite-Live connaît ces défauts et pourtant il suit Valérius Antias, pas à pas, dans des livres entiers; tout son génie littéraire n'est pas de trop pour donner à ses récits fantaisistes l'allure de l'histoire.

Un autre Annaliste contemporain de Cicéron, Licinius Macer, a été tout spécialement maltraité par la critique allemande et italienne du XIX<sup>e</sup> siècle, à la suite de Mommsen et de Pais. Et, chose curieuse, il est presque l'unique source de Tite-Live, à propos des origines, à laquelle nous puissions accorder aujourd'hui confiance. On s'est basé, pour le dénigrer et le traiter de faussaire, sur une confusion qu'il fit entre deux noms dont l'un était celui d'un de ses ancêtres. Son tort fut d'être démocrate et d'avoir comme

adversaire Cicéron. Il nous suffit de nous rappeler que cet ennemi acharné, qui causa vraisemblablement son suicide, le déclare le plus exact historien qu'il connaisse et lui reproche de n'être pas assez orateur. Licinius Macer utilisa les Annales de Scaevola et surtout les *Libri linteui* qui furent la source des Fastes; il les consulta lui-même dans le Temple de Junon Moneta; presque tous les renseignements qui nous viennent de lui, par Tite-Live et par Denys d'Halicarnasse, ont résisté à l'examen de la critique moderne.

\* \* \*

Il n'entre pas dans mes intentions de refaire, même dans ses grandes lignes, le récit traditionnel des événements de 500 à 350 av. J.-C. On a compris, par ce que j'ai dit des sources de nos connaissances sur cette période, que presque tous les faits soi-disant historiques qu'apprennent encore nos écoliers sur les premiers consuls, sur les luttes entre plébéiens opprimés et patriciens implacables et sur les victoires continues de Rome pendant cette époque primitive, sont à mettre sur le même plan que les combats d'Enée et de Turnus ou l'apothéose de Romulus. Tout cela n'est que matière à littérature.

Si l'on se base sur les documents dignes de foi et sur les données archéologiques, on peut résumer de la manière suivante les étapes de l'évolution de Rome jusqu'à l'invasion des Gaulois.

L'établissement albain du Palatin remonte au IX<sup>me</sup> siècle pour le moins; celui des Sabins sur les collines du nord-ouest de Rome est postérieur d'un siècle; vers l'an 700, la domination étrusque s'est étendue sur toute la région du Latium, qui servait pour les envahisseurs de point de passage essentiel entre les villes de l'Étrurie proprement dite et celles de Campanie où s'est avancée leur conquête. La Ville, c'est-à-dire l'union de diverses collines à l'intérieur de fortifications continues, est l'œuvre des Étrusques. Parmi les chefs étrangers qui ont fait de Rome une cité relativement importante, dont les possessions s'étendirent

assez loin dans le sud du Latium, Tarquin le Romain, ou plus exactement Tarchu Rumach, conformément à l'inscription de la Tombe François à Vulci, est le premier personnage dont l'existence soit historiquement attestée. Il périt dans sa lutte contre d'autres chefs rivaux, au moment même où le ravage de la Lydie par les Perses et la révolte des Campaniens annonçaient le déclin de la puissance des Étrusques.

L'organisation de ce peuple militaire avait fait bon marché des prérogatives des anciens propriétaires de la terre romaine, qu'ils fussent latins ou sabins. Ces patriciens profitèrent des circonstances favorables et établirent un gouvernement indépendant, sur le modèle de ceux qui étaient en usage dans les cités latines, c'est-à-dire avec une dictature annuelle. Ce régime oligarchique des patriciens-propriétaires retira tous les droits aux plébéiens (fermiers, petits agriculteurs et artisans) que les Étrusques, pour des raisons militaires, avaient passagèrement amalgamés au reste de la population. L'hégémonie que Rome avait acquise par le fait de sa position géographique au passage du Tibre subsista au sein de la Ligue latine pendant le V<sup>me</sup> siècle.

Sous ces premiers dictateurs, il y eut quelques luttes défensives contre les Éques, dont les incursions au sud-ouest de Rome furent écartées; les grandes guerres d'alors avec les Latins ne sont que de la légende.

En 451, les relations commerciales avec le monde grec rendirent nécessaire l'établissement d'une législation écrite; une commission de dix patriciens codifia les coutumes en usage; ce fut la Loi des 12 Tables, qui ne nous est connue que sous une forme rajeunie, mais qui contient de nombreux éléments authentiques du V<sup>me</sup> siècle. A partir de 449, deux consuls annuels reprisent le pouvoir des *decemviri*, mais aucune modification n'apparaît en ce qui touche les relations entre les patriciens, qui ont tous les droits politiques, et les plébéiens, qui n'en ont aucun.

Les guerres contre les Étrusques commencèrent vers 440; il s'agissait de desserrer l'étreinte à laquelle ces adver-

saires soumettaient Rome en se maintenant sur la rive droite du Tibre, en face de la ville, et au nord, à quelques kilomètres.

Bientôt le territoire romain s'était agrandi au point que la division administrative des trois tribus (Ramnes, Tities, Luceres) se révéla insuffisante; pour les besoins de l'armée et pour les finances de l'État, il fallut former d'autres circonscriptions; c'est le moment où l'on nomma pour la première fois deux censeurs, qui divisèrent le territoire en quatre tribus urbaines (Palatin, Esquelin, Caelius, Collines du Quirinal et du Viminal) et seize tribus rurales dont les noms sont ceux de familles patriciennes. A partir de 426, Rome combat simultanément sur plusieurs fronts; dans le nord, la prise de Fidènes et la guerre de Veïes, qui commence, marquent les étapes de l'extension. Au sud du Tibre, la domination de Rome s'étend dans le pays des Volsques.

A la place des consuls qui ne suffisent plus à ces tâches multiples et simultanées, on nomme, de 426 à 414, quatre tribuns consulaires; les années 413 à 409 sont une accalmie où les Fastes ne présentent plus que les noms de deux magistrats, les consuls; mais à partir de 408, le système des quatre tribuns consulaires est repris et ce nombre est bientôt porté à six pour la longue période qui s'étend de 405 à 375, donc jusqu'après l'invasion gauloise.

Les censeurs de 440 avaient établi un système électoral de vote par centuries inégalement nombreuses; la première catégorie de citoyens les plus fortunés, formant 80 centuries, disposait presque de la majorité; dans les comices tributes, les seize tribus rurales, augmentées d'une unité après la prise de Fidènes et formées surtout d'*assidui*, c'est-à-dire de propriétaires, assuraient également une prépondérance écrasante aux patriciens. A la tête de chaque tribu se trouvait un *tribunus*; si ceux de la campagne n'avaient aucune importance politique, ceux des quatre tribus urbaines finirent par être les représentants naturels de la population de la ville, où prédominait l'élément plébéien.

La première apparition d'un magistrat curule plébéien

est signalée par Tite-Live; c'est celle de P. Licinius Calvus, tribun consulaire en 400. Cette dérogation aux règles est expliquée par des raisons tout à fait personnelles. Il résulte de ce témoignage que sont interpolés tous les noms de familles plébéiennes qui figurent en assez grand nombre dans l'œuvre de Tite-Live lui-même et dans les Fastes, comme ceux de magistrats du V<sup>me</sup> siècle.

En 391, quatre ans après la prise de Veïs, les tribuns urbains accomplirent leur premier acte public d'opposition au régime oligarchique. Ils accusèrent Camille, le glorieux triomphateur, d'avoir commis des fraudes, lors de la répartition du riche butin de la ville conquise.

Cinq ans plus tard, en 386, l'Italie centrale était submergée par la brusque invasion gauloise. Après la défaite écrasante de l'Allia, la ville fut prise et saccagée, hormis la colline du Capitole. Lorsque le flot celtique se fut retiré et que la ville eut été libérée par le paiement d'une lourde rançon, la situation politique était profondément modifiée. Les Latins et les Herniques, qui n'avaient été que fort peu touchés par l'envahisseur, ne craignirent plus la ville qui avait tiré jusque là tous les bénéfices de leur fédération; ils firent défection à la ligue, ou plutôt ils la reformèrent contre leurs anciens alliés, les Romains. Toutes les conquêtes de Rome dans le pays voisin furent perdues et les Éques s'avancèrent dans le territoire situé immédiatement au sud-ouest de la ville. Ce fut naturellement la situation sociale et politique des patriciens de la campagne qui se trouva le plus diminuée. Des révoltes de plébéiens furent réprimées avec peine; Manlius Capitolinus, un patricien, se mit lui-même à la tête de la plèbe, mais paya de sa vie sa témérité. Malgré leur affaiblissement, les aristocrates défendirent leurs priviléges avec énergie.

Chose importante à remarquer, les Fastes ne contenaient aucun nom de magistrat pour les années 374 à 371. C'est la période qu'on appelle « l'anarchie de cinq ans ».

Le système des tribuns consulaires reprend ensuite pendant quatre années et, en 366, l'ancienne organisation du consulat est rétablie, mais avec cette

importante modification que les plébéiens ont désormais le droit d'avoir une des deux charges de magistrat suprême de la république; en même temps la préture est créée; le nombre des tribuns de la plèbe est élevé de quatre à dix. Ils ont des adjudants qui sont les quatre édiles et leur personne est déclarée inviolable.

Ce furent sans doute les plébéiens riches qui profitèrent d'abord exclusivement de ces nouveaux droits et formèrent avec les patriciens ce qu'on appelle la *nobilitas* romaine. Néanmoins, les formes de la démocratie étaient constituées à la suite de cette crise violente dans les relations entre les deux ordres.

Je m'excuse de la sécheresse de ce résumé; il était indispensable de rappeler ces cadres chronologiques pour permettre de comprendre le problème historique que nous étudions.

\* \* \*

Nous pouvons en venir maintenant à Spurius Cassius. La tradition place son premier consulat en 502 (huit ans après la mort de Tarquin); il aurait, à cette date, obligé les Sabins à faire la paix; l'année suivante il est maître de la cavalerie; en 493, il apaise une sédition de la plèbe et fait un traité avec les Latins; sept ans après, consul pour la troisième fois, il soumet les Herniques et conclut aussi un traité avec eux; mais certaines dispositions trop favorables aux alliés mécontentent le peuple romain; bientôt Cassius est accusé d'aspirer à la royauté, car on considère comme dangereusement démagogique une loi agraire qu'il propose. Quelques mois plus tard, on le condamne et on l'exécute. Sa maison est détruite et un temple à Tellus est élevé à sa place.

On peut s'étonner que des historiens doués d'esprit critique admettent encore l'essentiel de ces narrations. Je n'insiste pas sur les fantaisies de Denys d'Halicarnasse, qui nous donne comme le procès-verbal des discussions et nous communique le texte même des discours enflammés qui furent prononcés. Une loi agraire à la mode des

Gracques au début du V<sup>me</sup> siècle! Une accusation de trahison au profit des alliés, semblable à celle qui fut portée contre Drusus quatre siècles plus tard! Ce sont là gentillesses habituelles des Annalistes dont nous avons parlé.

« Cassius » est un nom plébéien entre tous; cette première remarque frappe par son importance, après l'exposé que nous avons fait de l'évolution sociale de Rome au V<sup>me</sup> siècle.

Mais surtout, parlons du traité, du fameux *fædus Cassianum*. C'est la manière dont il nous est attesté qui fait de Cassius un personnage réellement historique et qui le met en dehors du groupe légendaire des premiers héros républicains.

Cicéron déclare (dans le *Pro Balbo*, 53) qu'il a vu lui-même le texte du traité, signé par les consuls Spurius Cassius et Postumus Cominius, gravé sur une colonne de bronze derrière les Rostres. Tite-Live et Denys d'Halicarnasse concordent dans l'analyse qu'ils font de ce document trop connu à Rome pour être falsifié. « La paix entre Rome et les Latins durera aussi longtemps que la terre et le ciel; il n'y aura entre eux ni guerre, ni appel à des ennemis des uns ou des autres, ni droit de passage à des agresseurs; si l'une des deux parties est attaquée, l'autre lui prêtera son assistance; dans les guerres faites en commun, le butin sera également partagé. » Un court fragment de Festus nous donne le texte même d'une disposition commerciale (*pecuniam qui nancitor habeto*) reconnaissant un droit réciproque de propriété aux ressortissants des deux nations.

Le grand mérite de Beloch est d'avoir souligné l'impossibilité de dater du début du V<sup>me</sup> siècle ce traité avec les Latins et celui qui fut conclu ensuite avec les Herniques et qui ressemble au premier comme un frère.

Ce n'est pas au moment de l'hégémonie de Rome sur le Latium, au moment où elle s'étendait au détriment de ses alliés eux-mêmes, que cette ville aurait pu souscrire à de pareilles conditions. Une seule époque convient historiquement: celle qui a suivi l'invasion gauloise et la défection des Latins et des Herniques.

Nous savons par Tite-Live lui-même que ce traité a été renouvelé en 358, ce qui est tout à fait admissible s'il a été conclu pour la première fois quelques années auparavant, mais ce qui est invraisemblable si l'on prétend que l'on reprit à ce moment des dispositions vieilles de 135 ans, alors que tout avait été transformé dans la situation des peuples en cause.

C'est, toutes proportions gardées, comme si l'Allemagne d'aujourd'hui pouvait renouveler tel quel un traité de la fin du XIX<sup>me</sup> siècle.

Je crois qu'il est superflu d'insister. Mais il ne s'agit pas de montrer seulement que telle date fournie par la tradition est impossible; il faut, puisque le traité est authentique, fixer l'époque exacte où il a été conclu.

Toutes les sources sont d'accord pour affirmer que Spurius Cassius a été tué pour avoir aspiré au pouvoir personnel, mais un détail fourni par Valère-Maxime (livre VIII, 3, 2) doit être souligné: «P. Mucius, dit-il, tribun du peuple, brûla vivants tous ses collègues qui, sous la direction de Spurius Cassius, avaient mis en péril la liberté publique en empêchant la nomination des magistrats.»

Si nous rapprochons ce document d'une phrase de Tite-Live (livre VI, 35, 10) se rapportant à la période qui suivit l'invasion gauloise, nous apprenons à quel moment la nomination des magistrats a été ainsi empêchée: «Les tribuns Licinius et Sextius, affirme-t-il, ont interdit que des magistrats curules ne fussent nommés. Cette absence de magistrats (*solitudo magistratum*) dura cinq ans.» L'historien ne pouvait certes pas, à cette occasion, nommer Spurius Cassius, puisque, suivant en cela la tradition des Annaïstes, il l'avait placé lui-même plus d'un siècle auparavant. Néanmoins son témoignage nous confirme l'hypothèse que le traité de Spurius Cassius date de l'anarchie qui suivit la terrible épreuve subie par Rome.

Ce n'est pas encore tout. Les compilateurs les plus tardifs disposèrent de sources qui sont aujourd'hui perdues et nous offrent parfois des détails qui nous mettent sur la voie de la vérité. La chronique de l'an 354 après J.-C.

parle de l'anarchie du IV<sup>me</sup> siècle avant notre ère, et cite comme tribuns consulaires de cette époque de troubles Cominius et Caelimontanus. Or, Cominius est justement donné par toutes les sources comme le collègue de Spurius Cassius dans son 2<sup>me</sup> consulat et Caelimontanus est un *cognomen* de Verginius qui fut, d'après les Fastes, le collègue de Cassius dans son premier consulat. La liste originale, source de celle dont s'est servi le chroniqueur, contenait donc en tout cas le nom de Spurius Cassius; on ne nous donne en effet que cinq noms sur les six tribuns consulaires de cette période. Le nom de Cassius était trop connu comme se rapportant au V<sup>me</sup> siècle pour être mis avec celui de ses véritables collègues du IV<sup>me</sup>.

Telles sont les raisons pour lesquelles la thèse de Beloch sur Spurius Cassius doit être adoptée désormais. Les plus décisives d'entre elles avaient déjà été énoncées dans l'ouvrage du grand historien.

Mais quoi ? Ne s'agit-il donc que de déplacer un nom de magistrat dans la longue liste des Fastes ? Il n'en est rien. Les conséquences de cette correction de l'histoire traditionnelle peuvent être considérables pour expliquer l'évolution des institutions politiques de Rome.

Beloch s'est abstenu de les indiquer; il ne voulait se départir en rien de la rigide méthode de reconstitution épigraphique qu'il s'est imposée; c'est une des raisons pour lesquelles son livre admirable a été méconnu. Une partie des critiques qui lui ont été adressées peuvent cependant être considérées comme justifiées. Il ne suffit pas en effet d'écarter les récits entachés de rhétorique et déformés par l'imagination d'écrivains sans scrupule. Toutes les transformations de l'annalistique ont eu un point de départ historique qu'il s'agit de déterminer.

D'autre part, nous l'avons vu, parmi les Annales eux-mêmes, l'un au moins, Licinius Macer, travaillait avec un souci des documents qui le rend singulièrement proche de la critique historique d'aujourd'hui. La personnalité de Spurius Cassius devait intéresser plus que tout autre un adversaire des patriciens; s'il a, malgré tout, suivi dans leurs

erreurs chronologiques Calpurnius Pison et Scaevola, il a dû soigneusement rapporter les récits d'une tradition plébéienne différente de celle qu'on admettait comme officielle. Cette tradition était encore bien vivante de son temps. Les phrases de Tite-Live sur la mauvaise foi du sénat qui provoque les révoltes de la plèbe, et les considérations, relativement denses et fort plébéennes d'inspiration, qui se trouvent dans le long récit de Denys d'Halicarnasse, remontent certainement à Macer, bien qu'il ne soit pas spécialement nommé dans ces passages.

Transportons donc Cassius à l'époque où il a réellement vécu, mais n'enlevons au portrait fait de lui et à la narration des événements rapportés sur son compte que les éléments contredits par les documents sûrs; n'éliminons que les anachronismes, les combinaisons artificielles et les amplifications de rhétorique.

L'évolution des institutions qui semble inexplicable aujourd'hui apparaîtra comme naturelle quand la personnalité d'un grand révolutionnaire aura été placée dans son véritable cadre politique. Il ne s'agit pas de lancer des hypothèses arbitraires; il convient seulement d'expliquer les uns par les autres les faits sûrement attestés et de rechercher la réalité qui est à l'origine des déformations de la tradition. C'est là une des tâches de l'historien. Beloch n'a pas voulu l'entreprendre; je veux brièvement montrer comment il convient, à mon avis, de compléter son effort.

\* \* \*

Valère-Maxime, nous l'avons vu, cite Spurius Cassius comme un tribun de la plèbe. En 376, les tribuns urbains sont déjà actifs; il est donc admissible que cette charge marqua le début de la carrière politique de ce plébéien. Très vite, dans la tradition, le nom de Cassius fut lié à la création du tribunat. Cicéron, au livre II du *De Republica*, déclare qu'elle date du consulat de Cominius et de Cassius; d'autre part, tous les auteurs racontent que cette institution fut consécutive à la première sécession de la plèbe.

Avec raison, la critique moderne a déclaré apocryphes

les sécessions de 493 et de 450; au V<sup>me</sup> siècle de tels mouvements populaires sont invraisemblables; les conséquences qu'on leur attribue ont été reconnues également comme inventées.

Il n'en est pas de même de l'époque qui nous occupe. C'est à la suite de l'« anarchie » que les plébéiens ont conquis leurs premiers droits légaux; c'est à partir de 367 que les tribuns du peuple jouent leur grand rôle politique et ont leurs priviléges.

D'autre part, si la sécession du début du III<sup>me</sup> siècle est reconnue comme historique, il ne faut pas négliger l'indice qui nous est donné par l'affirmation constante qu'il y eut deux révoltes de ce genre dans l'histoire romaine. Nous pouvons en conclure que la suspension des élections régulières qui s'est produite à l'époque de Cassius est en réalité une organisation séparée de la plèbe, qui a elle-même nommé tous les magistrats de Rome; ceux-ci n'ont pas été reconnus par le sénat; leurs noms ont été laissés de côté dans les listes établies par les patriciens et c'est ainsi que, pendant cinq ans, s'est produite la *solitudo magistratum* dont parle Tite-Live.

Tribun urbain avec trois collègues, Spurius Cassius a soulevé la plèbe, a empêché les élections selon les formes légales et a fait procéder à des nominations irrégulières de six tribuns consulaires, dont nous avons vu que tous les noms sauf un, celui de Cassius, ont été conservés.

Pour la sécurité de ce gouvernement révolutionnaire, il fallait la paix extérieure. Les Latins et les Herniques avaient fait défection. Cassius leur « déclare la paix » et ces peuples, qui veulent profiter de la situation embarrassée de Rome pour étendre leur domination vers le sud, chez les Volsques, acceptent avec empressement le traité égal, le *foedus aequum*, qui leur est offert.

Cet accord est signé par Spurius Cassius comme consul; car tel est le titre abrégé que prennent habituellement les tribuns consulaires depuis le V<sup>me</sup> siècle.

Cette autorité de Cassius dura cinq ans; un retour offensif des patriciens emporta ce gouvernement révolutionnaire en

370. Que fit alors la plèbe ? Il semble qu'elle fut intimidée et ne réagit pas immédiatement. Des souvenirs ont été conservés de cet abandon. Tite-Live, au livre VI (17), cite, parmi d'autres, l'exemple de Spurius Cassius, que la plèbe laissa condamner après avoir été pourtant victorieusement défendue par lui; et Dion Cassius, dans un des rares fragments qui nous restent de son œuvre sur cette période, parle aussi de l'ingratITUDE du peuple à l'égard du révolutionnaire. Cicéron, dans le *De Republica* (2, 60), dit que Spurius, qui jouissait d'une popularité sans égale dans le peuple, fut condamné, *cedente populo*, sans que le peuple réussît à s'y opposer. C'est là évidemment la vérité historique.

Le prétexte de la condamnation après la reprise du pouvoir par les patriciens est donné d'une manière uniforme aussi, et doit correspondre à la réalité de la formule d'accusation. Cassius s'efforçait de « conquérir la royauté ». C'est toujours sous prétexte de rétablir la liberté que les conservateurs romains ont lutté contre les novateurs.

Le héros plébéien fut donc exécuté en 370: il y avait, l'an dernier, exactement 23 siècles. C'est une date assez importante pour que l'on rappelle le souvenir de ce martyr de la démocratie romaine.

Des tribuns consulaires reconnus par le sénat, donc nommés suivant l'ancienne loi, gouvernèrent Rome pendant les trois années qui suivirent. Ce fut encore une période agitée, car le souvenir de Cassius restait vivant dans le peuple. Nous en avons de nombreuses preuves. Tite-Live lui-même, qui présente en général l'histoire sous un jour défavorable à Cassius, ce fâcheux précurseur des Gracques, le reconnaît: « La colère du peuple contre Cassius, dit-il (II, 42, 1), ne fut pas longue; par suite de la mauvaise foi des patriciens (*malignitate patrum*), il y eut de nouvelles révoltes. »

D'autre part, à propos de l'année 367, il ajoute (VI, 42, 9-10) une note que, malgré les 135 années qui séparent les événements, nous avons maintenant le droit de considérer comme la suite directe des récits rapportés par erreur au début du V<sup>me</sup> siècle. Il raconte qu'une terrible

révolution intérieure se produisit; le sénat fut vaincu; les *rogationes tribuniciae* furent acceptées; une élection néfaste aux patriciens eut lieu et L. Sextius, premier consul plébéien, fut nommé.

Parmi les raisons de la condamnation et parmi les preuves des prétentions de Spurius Cassius à la tyrannie on voit citer, par Pline l'Ancien (34, 30), le fait que le révolutionnaire se serait élevé à lui-même une statue. Cette statue, dit le polygraphe, a été dressée par lui sur l'emplacement du Temple de la Terre; elle a été enlevée et fondue sur l'ordre des censeurs de l'an 158 av. J.-C. Ce renseignement est important aussi. Il va sans dire qu'on n'aurait pas attendu jusqu'en 158 pour renverser et détruire la statue d'un condamné à mort de 370, si, comme on le dit, il avait eu le mauvais goût de faire éléver lui-même son effigie; il va sans dire aussi que cette statue ne peut être antérieure à l'invasion gauloise et que, s'il fallait une preuve de plus en faveur de la thèse de Beloch, celle-ci serait de nature à emporter la conviction; ce qu'il nous paraît nécessaire de marquer, c'est que l'érection de cette statue ne peut qu'être consécutive aux événements de 367, soit à la victoire de la plèbe. C'est là une démonstration du culte qui fut rendu à l'initiateur démocrate lorsque ses idées eurent triomphé, après qu'il eut donné sa vie pour elles.

Denys d'Halicarnasse et Tite-Live parlent aussi d'une statue, mais ils arrangent encore autrement l'affaire. La fortune de Cassius, disent-ils, fut donnée au Temple de Cérès: une statue fut faite, qui portait une inscription rapportée par l'historien romain sous la forme suivante: « *ex Cassia familia datum* », c'est-à-dire « donné par la famille de Cassius ». L'auteur grec nous dit seulement que l'inscription indiquait « ἀφ' ὧν ἐισιν χρημάτων ἀπαρχα! », c'est-à-dire « d'où venait l'argent ». Cette dernière expression est plus proche de la vérité. Les noms des donateurs plébéiens de la statue étaient mentionnés sur le socle du monument commémoratif de Cassius. Plus tard, lorsqu'on agrémenta l'histoire du procès au moyen de récits empruntés aux traditions concernant Brutus, on fit du père de Cassius

tantôt un témoin à charge, tantôt un juge et un bourreau; ce *pater familias* devait avoir, par contrition, consacré la fortune de son fils à un monument expiatoire. C'est ainsi que s'est peu à peu compliquée la légende.

Pourquoi est-il question du temple de Cérès? — La tradition relate que c'est Spurius Cassius qui, en 494, aurait fait la dédicace du sanctuaire de Cérès, de Liber et de Libéra. Remarquons en passant que ce temple, d'après Pline (35, 154), fut décoré alors par des artistes grecs, Damophilos et Gorgasos, dont l'activité se place au plus tôt à la fin du V<sup>me</sup> siècle, près de 100 ans après la date erronée du consulat de Cassius. Ce Damophilos est-il vraiment le maître de Zeuxis? Ce doit être plutôt un fils de Demophilus Himeraeus (Pline 35, 61). Le temple dont les origines sont liées au souvenir de Cassius fut en réalité construit dans le premier tiers du IV<sup>e</sup> siècle; il fut, au cours des derniers siècles de la république, le centre administratif des édiles plébéiens et le local des archives de la plèbe; on voit ainsi à quel point, à Rome, les partis avancés eux-mêmes demeuraient fidèles aux traditions; mais nous pouvons surtout en conclure que Cassius resta pour les Romains le héros par excellence de leur démocratie.

Grâce aux compléments qu'on doit apporter aux études de Beloch, nous pouvons déterminer exactement, je crois, la date historique de la «sécession» qui amena la reconnaissance du pouvoir des tribuns comme défenseurs de la plèbe, et qui fit accorder aux plébéiens le droit de voir l'un des leurs occuper l'une des deux charges de consul.

C'est après une guerre désastreuse que cette révolution se produisit; un nouvel ordre de choses fut instauré. Je n'ai pas besoin d'insister sur les comparaisons multiples que la reconstitution de ces événements lointains nous autoriserait à faire avec l'époque d'après-guerre que nous avons vécue. A 23 siècles de distance, les mêmes coïncidences de causes peuvent produire des effets fort analogues; mais ce serait sortir du domaine de l'histoire proprement dite que de philosopher à ce sujet.